

PROCES-VERBAL

- Désignation du secrétaire de séance
- Décompte des présents et des pouvoirs
- Approbation du compte-rendu de la séance précédente

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à vingt heures quinze à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, d'après convocation faite le jeudi cinq septembre deux mille vingt-quatre.

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM., THORAIN Monique, CHAGNIAU Agnès, GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, REGNIER Philippe, MARTIN Olivier, BAH Valérie, MOTTE Marie, GENCE Jean-Alain, POUZET-CALMETS Micheline, FERRIER Bernard, TODESCO Luc, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration : MM. MARTINEZ Stéphanie à THORAIN Monique, LEGERON Christelle à MARCHAL Éric, RIVAS Guillaume à LAFORGE Anabelle, ROUBERTY Damien à ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, GALLIOT Laurent à GENCE Jean-Alain, RAFFIN Daniel à TODESCO Luc.

Absent(s) excusé(s) : Madame DAUDET Corinne, Monsieur QUIRION Romuald.

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20 heures 30 minutes.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée secrétaire de séance.

PRÉAMBULE : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE le procès-verbal du 17 Octobre 2024.

0. Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation pour les marchés publics.

Nbre.	Tiers	Objet	Total TTC
1	PEPINIERES ROUBERTY	40 ifs pour le cimetière	6 026,08 €
2	UNIMA	Création d'un merlon sur les accotements rives droite et gauche	29 326,80 €
3	LR Echafaudages	Marché n°2024M2024/03 - Réfection de toitures	7 851,00 €
4	GATTEAU BATIMENT	Marché n°2024M2024/03 - Réfection de toitures	58 265,48 €
5	FBSOLS	Réfection sol ACM	13 174,32 €
6	ENGIE COFELY	Travaux ACM : radiateurs	13 184,39 €
7	GUERINEAU Jean-Yves	Réfection des menuiseries Ecole Jules Ferry + 4 ouvertures PMS	28 699,20 €
8	SONEPAR	Remplacement luminaires - Marché et Mairie	8 413,02 €
9	BARRET ELECTRICITE GENERALE	Remplacement projecteur terrain de tennis	6 225,60 €
10	ACT SERVICES	4 PC portable pour les écoles (3 à Jules Ferry + 1 aux Lucioles)	2 578,50 €
11	COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE	Micros "col de cygne" pour CM	1 200,00 €
12	VESTIMETAL	Vestiaires + Banc avec patères suite réaménagement CTM	3 766,98 €
13	BD MOBILIER	6 tables et 40 chaises - Salle Age d'Or	1 815,20 €
14	TERRADIS SARL	Totem en corten - Aménagement entrée de ville - Route de Nantes	2 719,20 €
15	DECOLUM	Cônes batons chutes de neige : déco de Noël	3 183,36 €
16	OCTIME	Badgeuses, Badges, Logiciel	8 293,80 €
17	RESE	Facture annuelle de consommation d'eau	40 057,04 €
18	TOTALENERGIES ELECTRICITE ET GAZ FRANCE	Piscine du 21 août au 21 octobre	7 288,09 €
19	MAISON DE RETRAITE	Chauffage école maternelle (du 01/07/23 au 31/12/23)	9 197,81 €
20	ENGIE COFELY	P1 (01/07/24 au 30/09/24) - Chauffage Gaz - Batiments communaux	16 373,53 €
21	TRANSGOURMET ALDIS AQUITAINE	Alimentation restaurants scolaires - Septembre + Octobre	15 108,56 €
22	BRICO DEPOT	Matériel pour aménagement rangement cuisine - RDC Mairie	1 687,49 €
23	GUILLEBERT & Cie	EPI CTM (gant, manchettes, jambières, genouillères...)	1 242,60 €
24	ESPRIT NOMADE	Livres pour la bibliothèque	1 391,78 €
25	BODIN ASSAINISSEMENT	Balayage des rues - Saison estivale	3 121,50 €
26	AMPA	Location copieurs du 01/07/24 au 30/09/2024	2 252,66 €
27	LOXAM	Location d'une rogneuse (plantation des ifs dans le cimetière)	1 977,64 €
28	GATTEAU BATIMENT	Mur rue des Moulins	9 542,23 €
29	TECERES	Entretien terrains de Football et Rugby (Août-Septembre)	7 943,76 €
30	ENGIE COFELY	Remplacement de la carte électronique de la centrale de traitement d'air - Ecole Maternelle	4 491,60 €
31	SOTRAMAT TP	Réparation chemin béton du Marais l'Abbé sur 3 km	17 280,00 €
32	ASSOCIATION INSERTION EN CHARENTE MARITIME	Intervention Septembre 2024 sur la commune de Marans	1 662,50 €
33	OTIS	Maintenance ascenseur PMS 3T2024	1 003,86 €
34	ENGIE COFELY	P2 (01/07/24 au 30/09/24) : Maintenance chauffage	2 586,00 €
35	ADEF	Frais de nettoyage des locaux (Juillet à septembre 2024) - Remplacement agents	5 454,04 €
36	ELIGE	Honoraires Maître Grossin Affaire - Marans/Procédure	5 391,72 €
37	AGENDA PASSION	Impression de 2300 "Marans Infos" Septembre 2024	1 725,60 €
38	SOLURIS	Abonnement annuels Microsoft 365	4 704,00 €
39	ANIMAZ	Spectacle "Le labo fait naufrage" + atelier (Fête d'Halloween du 27/10/24)	1 002,25 €
40	SOCOTEC EQUIPEMENT	Contrôles réglementaires - Installations électriques	3 366,00 €
41	SIP LES SABLES D'OLONNE	Taxes foncières (non bâties) - Terrains sur la commune de Champagné les Marais	2 553,00 €
42	COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS-ATLANTIQUE	Reversement de 50 % la taxe d'aménagement PC 2022	5 881,11 €

DECISIONS DU MAIRE

- n° 10-2024 : Attribution du MAPA « Aire de jeux dans le clos de la Bibliothèque » à l'entreprise Qualicité pour un montant de 14 030.55€ HT soit 16 836.66€ TTC (Groupement de commande CDC).
- n° 11-2024 : Avenant n°1 MAPA « Maitrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place Cognacq » - Titulaire AGPU PAYSAGE et URBANISME / BEJI - Nouveau montant du marché 49 873.88€ HT.
- n° 12-2024 : Bail locatif du 27/11 au 02/12/2024 - Web designer mapping - 62.50€

INTERCOMMUNALITE

1. AVENANT A LA CONVENTION « PETITES VILLES DE DEMAIN » - POSTE CHARGEE DE MISSION (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain a été signée entre la Communauté de Communes (CDC) Aunis Atlantique, les communes de Marans et Courçon et l'État, en date du 31 mars 2021. Ce programme vise les communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralité au sein de leur intercommunalité. L'objectif est d'agir contre la dévitalisation de ces centres-bourgs, en travaillant sur plusieurs thématiques : attractivité commerciale, habitat, mobilités, cadre de vie et patrimoine.

À la suite de l'élaboration d'un diagnostic multithématique et concerté, des fiches-actions ont été rédigées afin de construire une réelle stratégie de revitalisation pour les 15 à 20 prochaines années. Cette première phase, pré-opérationnelle, a été concrétisée par la signature d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), le 29 mars 2023. Depuis cette date, les communes de Marans et Courçon sont passées en phase opérationnelle du programme. Il s'agit de mettre progressivement en place les actions figurant dans cette convention d'ORT, en lien avec les partenaires signataires.

Ce programme nécessite la mise en œuvre de moyens humains et matériels. Concernant les moyens humains, la CdC a recruté Madame Aude ROI en tant que cheffe de projet PVD à compter du 6 septembre 2021. À la suite du départ de cette dernière au 31 décembre 2023, la CDC a recruté au 1er janvier 2024 Madame Marlène ZADROZYNSKI pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2026, pour coordonner la mise en œuvre du programme PVDD. Les moyens matériels prennent en compte les frais de déplacement nécessaires au déroulement du projet. Par ailleurs, le programme peut nécessiter des études spécifiques de bureaux d'études prises en charge par les communes, selon les besoins de chaque ville.

La convention financière initiale a été signée le 06/09/2021 par la Communauté de Communes Aunis Atlantique et les Communes de Marans et Courçon, et établie jusqu'au 06 septembre 2023. La proposition d'un avenant a pour objet la prolongation de la durée de la convention financière avec les communes de Marans et Courçon, jusqu'au 31 décembre 2026.

Le poste de chef de projet est financé de la manière suivante pour les années 2023 à 2026 :

Financement pour l'année 2023 :

- 50% par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)
- 25% par la Banque des Territoires
- 20% par la Communauté de Communes Aunis Atlantique (le reste à charge doit être obligatoirement supporté par le bénéficiaire de la subvention selon les textes réglementaires)
- 5% par les deux communes à part égale.

Plan de financement définitif				

Chef de projet " Petites villes de demain " - Exercice 2023				
Dépenses et recettes réelles		Financeurs		
Détail des coûts du poste De chef de projet	Montant réels	Partenaires financiers	Subvention sollicitée	Taux d'intervention
Poste chef de projet				
Salaire (charges salariales et patronales comprises)	50 841,56 €	Etat – ANCT	0,00 €	0,00 %
		Etat – Banque des territoires	12 850,00 €	25,00 %
		Etat – ANAH	25 281,17 €	50,00 %
		Conseil départemental	0,00 €	0,00 %
		Conseil régional	0,00 €	0,00 %
		Autres financeurs (communes)	2 542,08 €	5,00 %
		Autofinancement	10 168,31 €	20,00 %
coût chargé	50 841,56 €	Total cofinanceurs	50 841,56 €	100,00 %

A ces charges liées au poste de chef de projet, il convient d'ajouter les frais de déplacement pour l'année 2023, soit 157,03€.

Financement prévisionnel à compter de l'année 2024 (et pour les années 2025 et 2026) :

L'ANAH subventionnant depuis le 1er janvier 2024 le poste de chef de projet rattaché à l'OPAH –RU, le régime des aides de l'ANAH prévoit qu'un seul poste de chef de projet puisse être financé. A compter du 1er janvier 2024, l'ANAH ne subventionne donc plus le poste de chef de projet Petites Villes de Demain.

- 75% par la Banque des Territoires (en attente de confirmation)
- 20% par la Communauté de Communes Aunis Atlantique
- 5% par les deux communes à part égale.

Plan de financement prévisionnel pour 2024 :

Plan de financement ***** Chef de projet " Petites villes de demain " - Exercice 2024				
Dépenses prévisionnelles		Financeurs		
Détail des coûts du poste De chef de projet	Montant prévisionnel	Partenaires financiers	Subvention sollicitée	Taux d'intervention
Salaire annuel net	23 500,00 €	Etat – ANCT	0,00 €	0,00 %
Charges sociales salariales	6 300,00 €	Etat – Banque des territoires	31 575,00 €	75,00 %
Charges sociales patronales	12 300,00 €	Etat – ANAH	0,00 €	0,00 %
		Conseil départemental	0,00 €	0,00 %
		Conseil régional	0,00 €	0,00 %
		Autres financeurs (<i>communes</i>)	2 105,00 €	5,00 %
		Autofinancement	8 420,00 €	20,00 %
Coût chargé HT	42 100,00 €	Total cofinanceurs	42 100,00 €	100,00 %

A ces charges liées au poste de chef de projet, il convient d'ajouter pour les années 2024, 2025 et 2026, les frais de déplacement estimés à 200€ annuels.

Plan de financement prévisionnel pour 2025 :

Plan de financement ***** Chef de projet " Petites villes de demain " - Exercice 2025				
Dépenses prévisionnelles		Financeurs		
Détail des coûts du poste De chef de projet	Montant prévisionnel	Partenaires financiers	Subvention sollicitée	Taux d'intervention
Salaire annuel net	23 970,00 €	Etat – ANCT	0,00 €	0,00 %
Charges sociales salariales	6 426,00 €	Etat – Banque des territoires	32 206,50 €	75,00 %
Charges sociales patronales	12 546,00 €	Etat – ANAH	0,00 €	0,00 %
		Conseil départemental	0,00 €	0,00 %
		Conseil régional	0,00 €	0,00 %
		Autres financeurs (<i>communes</i>)	2 147,10 €	5,00 %
		Autofinancement	8 588,40 €	20,00 %
Coût chargé HT	42 942,00 €	Total cofinanceurs	42 942,00 €	100,00 %

Frais de déplacement estimés à 200€.

Plan de financement prévisionnel pour 2026 :

Plan de financement ***** Chef de projet " Petites villes de demain " - Exercice 2026				
Dépenses prévisionnelles		Financiers		
Détail des coûts du poste De chef de projet	Montant prévisionnel	Partenaires financiers	Subvention sollicitée	Taux d'intervention
Salaire annuel net	24 400,00 €	Etat – ANCT	0,00 €	0,00 %
Charges sociales salariales	6 500,00 €	Etat – Banque des territoires	32 767,50 €	75,00 %
Charges sociales patronales	12 790,00 €	Etat – ANAH	0,00 €	0,00 %
		Conseil départemental	0,00 €	0,00 %
		Conseil régional	0,00 €	0,00 %
		Autres financeurs (communes)	2 184,50 €	5,00 %
		Autofinancement	8 738,00 €	20,00 %
Coût chargé HT	43 690,00 €	Total cofinanceurs	43 690,00 €	100,00 %

Frais de déplacement estimés à 200€.

Au global, la Ville de Marans honorera sa dépense à hauteur de 6 064.78€ jusqu'en 2026.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la prolongation de la convention financière pour le poste de Chef de projet « Petites Villes de Demain » avec les communes de Marans et de Courçon, définissant notamment les modalités de remboursement à la CDC des dépenses restant effectivement à la charge de la CDC une fois les subventions et recettes liées au remboursement des indemnités journalières déduites, jusqu'au 31 décembre 2026 ainsi qu' à signer toute pièce relative à cette convention et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique, ou financier de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la prolongation de la convention financière pour le poste de Chef de projet « Petites Villes de Demain » avec les communes de Marans et de Courçon, définissant notamment les modalités de remboursement à la CDC des dépenses restant effectivement à la charge de la CDC une fois les subventions et recettes liées au remboursement des indemnités journalières déduites, jusqu'au 31 décembre 2026 ainsi qu' à signer toute pièce relative à cette convention et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique, ou financier de la délibération.

2. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'AMENAGEMENT VEGETALISE DES COURS D'ECOLES (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Madame Anabelle LAFORGE rappelle aux membres présents que le Conseil Communautaire, par une délibération du 03 juillet 2024, a approuvé le projet de végétalisation des cours d'école du territoire, sur le modèle des « cours oasis ». Ce dispositif fait l'objet d'un accompagnement technique par les services de la CDC dans la réalisation de 3 à 4 projets par an. Les écoles ciblées en 2024/2025 sont les suivantes : Marans, Nuillé-d'Aunis et le SIVOS Saint-Cyr/La Ronde. Les écoles de Villedoux (à confirmer), Angliers, Charron et Le Gué d'Alleré seraient ciblées pour 2025/2026.

Par conséquent, la mise en œuvre de cette action prend en compte la nécessaire réalisation de travaux de désimperméabilisation, d'aménagements paysagers ainsi que la fourniture d'équipements de jeux et d'équipements divers dans chacune des cours d'école susmentionnée, par le biais d'un groupement de commandes, qui sera constitué conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique. Passé sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquent multi attributaire, il sera composé de plusieurs lots définis dans la convention. Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisée par une convention constitutive.

Ainsi, la Ville de Marans est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de :

- Assurer l'organisation et le secrétariat de la Commission d'Appels d'Offres ;
- Sélectionner les 3 attributaires de chaque lot de l'accord-cadre ;
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- Signer les marchés au nom des membres du groupement ;
- Notifier les marchés aux titulaires, au nom des membres du groupement ;
- Signer les ordres de service et les éventuels avenants aux marchés au nom des membres du groupement ;
- Notifier les ordres de service et les éventuels avenants aux marchés au nom des membres du groupement.

Le montant estimatif du projet est évalué à 85 000 € TTC. Les financements à percevoir devront permettre à la commune de Marans de financer un reste à charge maximum de 25 000€.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Aunis-Atlantique assurera la rédaction, la publication et une partie de la passation du groupement de commandes et intègre donc le groupement de commandes, dans une logique de simplification administrative. Cette convention devra également être soumise à l'approbation de chaque Conseil Municipal et Comité Syndical des structures adhérentes au groupement de commandes.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à créer le groupement de commandes composé des communes membres de l'EPCI et des SIVOS qui se sont fait connaître comme intéressés pour la consultation des entreprises ainsi que de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, à autoriser la désignation de la commune de Marans comme coordonnateur du groupement de commandes et de fait, à autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes dont le projet est joint à la présente délibération ainsi que les marchés, à intervenir et à prendre toutes décisions administratives, techniques et/ou financières en rapport avec la présente délibération. Il faut noter que le choix des prestataires, à l'issue de la consultation organisée dans le cadre des dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, s'effectuera par la Commission du coordonnateur du groupement de commandes adapté au montant estimé des besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **VALIDE** la création du groupement de commandes composé des communes membres de l'EPCI et des SIVOS qui se sont fait connaître comme intéressés pour la consultation des entreprises ainsi que de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, **AUTORISE** la désignation de la commune de Marans comme coordonnateur du groupement de commandes et de fait, **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement de commandes dont le projet est joint à la présente note de synthèse ainsi que les marchés, à intervenir et à prendre toutes décisions administratives, techniques et/ou financières en rapport avec la présente délibération. Il faut noter que le choix des prestataires, à l'issue de la consultation organisée dans le cadre des dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, s'effectuera par la Commission du coordonnateur du groupement de commandes adapté au montant estimé des besoins.

ADMINISTRATION GENERALE

3. DON A LA VILLE DE MARANS (Rapporteur : Monsieur Eric MARCHAL)

Monsieur Éric MARCHAL informe le Conseil Municipal que l'association « Les amis du moulin de Beauregard » n'a plus d'activité depuis plus de 10 ans. Monsieur Jean-Michel MINGOT, Président de l'association, souhaite faire un don à la Collectivité. Le solde du compte courant de l'association s'élève à 1 868,07€ ; en revanche, il précise que ce don ne sera possible qu'à la seule condition que ce montant serve à entretenir le moulin qui se situe dans le nouveau Parc du Moulin. Le Conseil Municipal est ainsi invité à valider ce don à hauteur de 1 868,07€ au bénéfice de la Mairie de Marans au compte 756, à fixer ce montant pour l'entretien dudit moulin et à autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches pour la bonne finalisation de ce dossier.

Monsieur Todesco souhaite connaître le devenir du moulin.

Monsieur le Maire informe qu'il est toujours d'actualité de remettre en état ce moulin. Des rencontres ont déjà eu lieu avec des personnes ressources et une meunière serait intéressée pour le mettre à nouveau en fonctionnement mais après travaux sur les bois et les voiles (environ 50 000€).

Monsieur Gence s'il est visité.

Monsieur le Maire confirme qu'il est toujours visité par le biais de circuit vélo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE ce don à hauteur de 1 868,07€ au bénéfice de la Mairie de Marans au compte 756, FIXE ce montant pour l'entretien dudit moulin et à autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches pour la bonne finalisation de ce dossier.

4. DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2016, la loi a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du Maire ». La liste doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

L'arrêté du Maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés mais aussi :

- Après avis simple émis par le conseil municipal ;
- Et, lorsque le nombre de dimanche excède le nombre de 5, après consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L.3133-1 du Code du Travail, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

Au titre de l'année 2025, au regard des événements commerciaux et festifs se déroulant sur notre commune et susceptibles de générer des flux de clientèle locale ou de passage, il apparaît souhaitable de déroger au repos dominical pour 4 dimanches.

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail, il est proposé de déroger, au titre de l'année 2025, au repos dominical pour les dimanches suivants :

- Pour les commerces de détail alimentaire : dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025 ;
- Pour les commerces de détail équipement de la maison/bazar : *les mêmes jours que pour les commerces de détail alimentaire.*

Le Conseil Municipal est ainsi invité à émettre un avis favorable sur le calendrier 2025 relatif aux ouvertures dominicales autorisées comme indiqué ci-dessus et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, EMET un avis favorable sur le calendrier 2025 relatif aux ouvertures dominicales autorisées comme indiqué ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

5. POINT STATUTAIRE DE LA SPL CHARENTE-MARITIME DEVELOPPEMENT (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Conformément à l'article L. 1524-51 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un rapport est présenté devant vos organes délibérants par les membres *du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou de l'assemblée spéciale* de la société représentant la collectivité ou le groupement actionnaire au sein de la société CHARENTE-MARITIME DEVELOPPEMENT. Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle. Au 31 décembre 2023, le portefeuille de Charente Maritime Développement compte 24 contrats dont 14 ont été productifs durant l'année. Les communes actionnaires (57.6%) et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (41.6%) ont été les clients quasi-exclusifs de l'entreprise confirmant ainsi, la mission de développeur et d'accélérateur de projets publics dévolue à l'ingénierie territoriale de la société.

Pour rappel, la Société Publique Locale Charente Maritime Développement, créée au mois de février 2023 et pleinement opérationnelle depuis le dernier trimestre de cette même année, devrait connaître sur l'exercice 2024 un fort développement d'activité au regard des besoins exprimés par ses actionnaires publics.

Ces besoins, pluriels par nature et par enjeu, mobilisent une triple ingénierie présente dans la société :

- Une ingénierie technique au service des projets d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou des mandats confiés dans les domaines de l'aménagement du territoire et des constructions publiques afférentes ;

- Une ingénierie financière par l'étude et l'analyse des conditions économiques de réalisation : évaluation et chiffrage des projets, recherche d'optimisation économique, recherche de co-financements, évaluation des conditions d'emprunt ... ;
- Une ingénierie juridique par la sécurisation des opérations, en interne par la juriste de l'entreprise ou en externe via le réseau conseil de SCET ou nos marchés de conseils juridiques attribués à des cabinets d'avocats.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à prendre acte du rapport transmis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, PREND ACTE du rapport transmis.

6. CONVENTION TECHNIQUE CONCERNANT L'EXPLOITATION DU PONT MOBILE DE L'ECLUSE DU CARREAU D'OR (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Lors du dernier conseil municipal, Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le transfert de domanialité pour la mise en œuvre du projet de passerelle qui sera réalisé en 2025. IIBSN, propriétaire du domaine public fluvial de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autises depuis le 1^{er} janvier 2014, est chargée d'assurer l'exploitation du domaine public fluvial de la Sèvre Niortaise et notamment les charges de navigation. La Ville de Marans, nouvellement propriétaire de la passerelle qui surplombe l'écluse et le barrage du Carreau d'Or, est tenue d'en assurer les charges de conservation, d'entretien et de services. La passerelle étant supportée pour partie par le génie civil du barrage et de l'écluse, il convient d'asseoir une superposition de gestion.

La présente convention définit les modalités d'exploitation et d'entretien de la passerelle dite « du Carreau d'Or », propriété de la Commune de Marans, supportant une voie cyclable et franchissant la Sèvre Niortaise entre les quais Foch et Fusiliers marins.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à valider les termes de la convention dont un exemplaire est joint à la présente délibération, à autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout autre acte afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS, VALIDE les termes de la convention dont un exemplaire est joint à la présente délibération, AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout autre acte afférent à ce dossier.

7. REGLEMENT DES MARCHES HEBDOMADAIRES (Rapporteur : Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO)

Il convient d'actualiser le règlement intérieur des marchés hebdomadaires, en prenant en compte et précisant les différents changements tels que la hausse du prix de l'électricité et l'évacuation nécessaire des déchets.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le règlement annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} Janvier 2025 jusqu'à nouvel ordre et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE le règlement annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} Janvier 2025 jusqu'à nouvel ordre et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

8. REGLEMENT DES MARCHES NOCTURNES (Rapporteur : Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO)

Suite à l'augmentation des commerçants pour nos marchés nocturnes, il est nécessaire de rédiger un règlement intérieur afin d'assurer le bon fonctionnement de ces manifestations tout en renforçant la partie sécuritaire. En effet, après trois années de recul et suite à certaines difficultés rencontrées par les agents durant l'été (incivilités, agressions verbales, non-respect des agents et de la sécurité, non-respect des réservations...), il apparaît nécessaire de fixer le cadre juridique de ces marchés nocturnes, qui connaissent chaque année, une réelle évolution et progression.

Ce règlement est accompagné d'un formulaire d'inscription regroupant les demandes des commerçants afin de faciliter leurs inscriptions.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le sujet, à approuver le règlement annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2025 ainsi que le formulaire d'inscription et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le règlement annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2025 ainsi que le formulaire d'inscription et AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

9. REGLEMENT POUR LES ANIMATIONS (Rapporteur : Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO)

Tout comme les marchés nocturnes, les animations (marchés festifs, mercredi c'est concert...) connaissent un développement qu'il est nécessaire de maîtriser. Pour permettre la tenue de chacune des manifestations, il est nécessaire de rédiger un règlement permettant d'en fixer le cadre (ex : conditions de participation, bornage des arrivées et des départs). Un formulaire pour l'occupation du domaine public est également joint à la présente note de synthèse, qui sera principalement adressé aux foodtrucks.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le sujet, à approuver le règlement annexé à la présente délibération à compter du 1er janvier 2025 ainsi que le formulaire d'inscription et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le règlement annexé à la présente délibération à compter du 1er janvier 2025 ainsi que le formulaire d'inscription et AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

10. REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE (Rapporteur : Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO)

Au cours de l'année, il a été constaté certains débordements de la part des usagers. Afin de les éviter, de légères modifications ont été apportées au règlement intérieur (*ex : le lecteur ne peut emprunter de livres 15 minutes avant la fermeture de la bibliothèque*).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le sujet, à approuver le règlement annexé à la présente note de synthèse à compter du 1er janvier 2025 et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

Monsieur Ferrier propose de modifier la formulation en indiquant simplement l'heure précise de fermeture en réduisant de 15' pour plus de lisibilité.

Madame Rouberty-Delbano précise que cela ne changera rien aux habitudes et les usagers continueront à s'y rendre jusqu'à la dernière minute, ce qui de fait, décalera automatiquement l'heure de sortie. Si ce système ne fonctionne pas ainsi, une nouvelle proposition sera transmise au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le règlement annexé à la présente note de synthèse à compter du 1er janvier 2025 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

FINANCES – MARCHES PUBLICS – SUBVENTIONS

11. TARIFS COMMUNAUX (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Pour assurer le fonctionnement des services proposés par la commune de Marans, il est proposé au Conseil Municipal de déterminer et valider les tarifs communaux annexés à la présente note de synthèse à compter du 1er Janvier 2025 jusqu'à nouvel ordre.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le sujet et à approuver la grille des tarifs communaux annexée à la présente délibération à compter du 1er janvier 2025 jusqu'à nouvel ordre.

Monsieur Todesco évoque les droits de terrasse. Est-ce qu'un commerçant peut accepter un autre commerce ? Si c'est le cas, est-ce que le montant est doublé ?

Monsieur le Maire informe que c'est possible et rien n'interdit le commerçant d'animer son secteur. Pour autant, le tarif fixé reste le même sans ajouter un éventuel surcoût. Dans ce principe et en exemple, il faudrait faire payer les musiciens qui organisent des concerts sur certaines terrasses mais cela n'est vraiment raisonnable et envisageable.

Monsieur Gence évoque certaines activités moins licites.

Monsieur le Maire, sous le ton de l'humour, spécifie que ces demandeurs ne sont pas déclarés au registre du commerce...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la grille des tarifs communaux annexée à la présente délibération à compter du 1er janvier 2025 jusqu'à nouvel ordre.

12. CREANCES IRRECOUVRABLES – DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

La commune de Marans est saisie par Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable (SGC) de Ferrières pour une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

L'admission en non-valeur n'exclut pas le recouvrement ultérieur des recettes. Elle vise uniquement à dégager la responsabilité pécuniaire du comptable, lorsque celui-ci a usé envers le débiteur de tous les moyens d'action dont il dispose. Elle ne libère pas pour autant le redevable qui, s'il revient à meilleure fortune ou lorsqu'il est retrouvé, peut être de nouveau poursuivi. Le comptable public a en effet la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité.

Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, d'utiliser tous les moyens de poursuites autorisés par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la commune que leur admission en non-valeur peut être proposée. Les motifs invoqués par le comptable public sont principalement l'insolvabilité, l'absence de débiteurs ou encore la caducité des créances. Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait l'objet d'un mandat de dépenses au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Sur le Budget Principal, les admissions de créances proposées par le comptable public concernent des créances relatives aux exercices 2008 à 2014. Leur montant s'élève à 4 751.24€ pour 57 pièces.

Sur le Budget Annexe du Camping du Bois Dinot, les admissions de créances proposées par le comptable public concernent des créances relatives à l'exercices 2013. Leur montant s'élève à 40.50€ pour 2 pièces.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à :

- admettre en non-valeur les créances irrécouvrables proposées par Monsieur le Comptable Public du SGC de Ferrières pour un montant total de 4 751.24 €, de charger Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant à l'article 6541 du budget principal de la commune et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- admettre en non-valeur les créances irrécouvrables proposées par Monsieur le Comptable Public du SGC de Ferrières pour un montant total de 40.50 €, de charger Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant à l'article 6541 du Budget Annexe du Camping du Bois Dinot et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution du présent sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables proposées par Monsieur le Comptable Public du SGC de Ferrières pour un montant total de 4 751.24 €, CHARGE Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant à l'article 6541 du budget principal de la commune et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables proposées par Monsieur le Comptable Public du SGC de Ferrières pour un montant total de 40.50 €, CHARGE Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant à l'article 6541 du Budget Annexe du Camping du Bois Dinot et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution du présent sujet.**

13. CONVENTION DE TRAVAUX AVEC L'ASA DES MARAIS DE MOUILLEPIED (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de stabiliser les berges par système de pieutage et/ou enrochement sur 570 mètres du canal de Mouilleped en bordure de voirie communale. Cette convention a pour objet de définir les modalités financières de participation de la Ville de Marans quant à ces travaux, qui seront réalisés par l'ASA des Marais de Mouilleped, maîtrise d'ouvrage. La participation, à hauteur de 5089,92€ qui représente 10% du montant total de l'opération, sera versée en une fois.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur cette convention, à en valider les termes et à autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout autre acte afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE les termes et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout autre acte afférent à ce dossier.

14. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à la convention de financement du 09 décembre 2021, la Ville de MARANS participe financièrement aux frais de l'ensemble scolaire Marie-Eustelle. Dans un premier temps, il est précisé qu'au titre de l'année scolaire 2023-2024, les sommes versées sont erronées au regard des effectifs réels.

Ainsi, une régularisation est nécessaire selon les éléments suivants :

	Sommes perçue	Somme révisée au regard des effectifs	Régularisation à verser
Solde 2023	10 221,99 €	10 303,70 €	81,71 €
Acompte 2024	16 390,13 €	17 839,82 €	1 449,69 €
		Total à régulariser	1 531,40 €

Par ailleurs, Madame MARTINEZ précise qu'il convient d'honorer les engagements de la commune et de verser le second versement valant solde au titre de l'année 2024.

Madame le Rapporteur demande donc à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le montant de la participation à verser au titre du solde de l'année 2023 (4/10^{ème}) :

	ENSEMBLE MARIE-EUSTELLE	
	Elémentaire	Maternelle
Nbre d'élèves en septembre 2023	18	23
Montant de la participation par élève	463,08 €	1 645,97 €
Montant dû	8 335,46 €	37 857,23 €
Total (4/10^{ème} du montant)	18 477,08 €	

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement de la régularisation 2023 et 2024 à hauteur de 1 531,40 euros et du solde 2024 à hauteur de 18 477,08 euros, à autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier et il faut préciser que les crédits sont prévus au budget principal au chapitre 65 sur l'exercice 2025.

Madame Thorain informe que Madame Martinez, absente ce soir, a laissé quelques observations sur ce point. Les comptes ne sont pas toujours clairs, la Ville de Marans n'est pas forcément informée et invitée à toutes les réunions et aujourd'hui, les écoles publiques sont en mesure d'accueillir tous les élèves Marandais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix POUR, 4 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS, APPROUVE le versement de la régularisation 2023 et 2024 à hauteur de 1 531,40 euros et du solde 2024 à hauteur de 18 477,08 euros, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier et il faut préciser que les crédits sont prévus au budget principal au chapitre 65 sur l'exercice 2025.

15. DEMANDE DE SUBVENTION CONJOINTE – AMENAGEMENT DE LA PLACE COGNACQ (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Municipalité avait inscrit dans son programme l'aménagement de la Place Ernest Cognacq. Par délibération n° 04/02/2024 du 15 février 2024, puis celle n° 06/07/2024 du 4 juillet 2024, la Ville de Marans, en partenariat avec le Département de la Charente-Maritime, a confié une mission d'assistance à la SPL (Société Publique Locale) « Charente-Maritime Développement ».

L'architecte paysager (groupe AGPU) a été retenu en avril dernier, pour permettre la mise en œuvre de ce nouvel aménagement. Il concerne également une partie de la Rue d'Aligre afin de sécuriser la traversée de la RD137 et c'est précisément pour cette raison que le Département de la Charente-Maritime est partenaire de l'opération.

Le montant pour réaliser ces travaux sur cette place si importante pour les Marandais était estimée à 721 776€ HT en mars dernier. Le travail plus fin de l'architecte quant à l'ensemble des demandes permet aujourd'hui de disposer d'un montant beaucoup plus proche de la réalité eu égard aux fouilles archéologiques, l'élargissement du périmètre d'intervention et les aménagements souhaités par l'Architecte des Bâtiments de France pour préserver le patrimoine local. Le montant s'élève donc aujourd'hui à 1 046 781,00€ (montant inchangé depuis la délibération d'avril). Parallèlement, d'autres financements doivent être ajustés eu égard aux sommes déjà notifiées mais également au regard des 10% supplémentaires de bonification au titre de de la DETR pour les communes labellisées « Petites Villes de

Demain ». Ces financements sont possibles car ces travaux sont éligibles à plusieurs niveaux et auprès de différentes instances comme le montre le tableau ci-dessous.

Le plan de financement de l'opération s'établirait ainsi :

INTITULE	MONTANT (en euros HT)	FINANCEMENT (en %)	OBSERVATIONS
DETR 2025	418 712.40	40.00	Sollicitée avec bonus
DSIL 2024	180 441.50	17.24	Notifiée
FONDS VERT	104 678.10	10.00	Sollicitée
DEPARTEMENT 17	50 000.00	4.78	
<i>Produit des amendes de police</i>	<i>30 000.00</i>		Notifiée
<i>Cheminements doux sécurisés</i>	<i>20 000.00</i>		A solliciter
FONDS DE CONCOURS – CDC AA	56 825.00	5.43	A solliciter
AUTOFINANCEMENT	236 124.00	22.55	
TOTAL	1 046 781.00	100.00	

L'avis du Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser Monsieur le Maire à demander ces subventions auprès des différents partenaires dont les montants sont fixés dans le tableau ci-dessus et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier. Il faut noter que le dernier plan de financement présenté en juillet dernier devient caduc.

Monsieur Todesco demande des précisions sur le lien avec le Département.

Monsieur le Maire rappelle que le Département est bien partenaire de l'opération (en lien avec la RD 137) et financeur sur cette portion de route. Il a également un rôle en ingénierie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 4 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, AUTORISE Monsieur le Maire à demander ces subventions auprès des différents partenaires dont les montants sont fixés dans le tableau ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier. Il faut noter que le dernier plan de financement présenté en juillet dernier devient caduc.

RESSOURCES HUMAINES

16. MISE EN PLACE DE L'ISFE – POLICE MUNICIPALE (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire propre dont les modalités et les taux sont fixés par décret.

Les agents relevant de ces cadres d'emplois ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Jusqu'à présent, ils étaient susceptibles de bénéficier d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) en application de plusieurs textes réglementaires (décrets n°97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000, n°2006-1397 du 17 novembre 2006).

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 acte la réforme du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Directeurs de police municipale (catégorie A) ;
- Chefs de service de police municipale (catégorie B) ;
- Agents de police municipale (catégorie C) ;
- Gardes-champêtres (catégorie C).

Depuis le 29 juin 2024, les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois précités sont susceptibles de percevoir une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) qui est composée obligatoirement d'une part fixe et d'une part variable.

S'agissant d'un avantage facultatif, le Code Général de la Fonction Publique donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et en fixer les conditions d'application.

Le conseil municipal est ainsi invité à adopter les modalités d'attribution et les montants de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) dans les conditions indiquées dans le protocole joint à la présente note de synthèse, à abroger la délibération en date du 14 mai 1997 portant instauration d'une prime de fin d'année (*la filière police municipale restait la seule filière à bénéficier de cette prime ; l'instauration de la part variable de l'ISFE permet aujourd'hui son abrogation*) ainsi que la délibération n° 07/08/18 en date du 28 août 2018 relative au régime indemnitaire applicable à la filière police municipale, précise que les dispositions prendront effet au 1^{er} janvier 2025 et dit que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** les modalités d'attribution et les montants de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) dans les conditions indiquées dans le protocole joint à la présente note de synthèse, **ABROGE** la délibération en date du 14 mai 1997 portant instauration d'une prime de fin d'année (*la filière police municipale restait la seule filière à bénéficier de cette prime ; l'instauration de la part variable de l'ISFE permet aujourd'hui son abrogation*) ainsi que la délibération n° 07/08/18 en date du 28 août 2018 relative au régime indemnitaire applicable à la filière police municipale, **PRECISE** que les dispositions prendront effet au 1^{er} janvier 2025 et **DIT** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2025.

17. ASSURANCE STATUTAIRE (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par délibération n° 16/02/2024 du 15 février 2024, sollicité le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de Gestion a ainsi communiqué récemment les résultats et en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèveront à 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Après négociation par le centre de gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire, ci-après la proposition de l'assureur RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE avec RELYENS SPS pour la commune de Marans :

Taux et prise en charge de l'assureur

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL – Taux applicable sur la masse salariale assurée	
o Décès	0,11 %
o CITIS (Accident de service/trajet – Maladie Professionnelle) avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt	1,75 %
o Longue maladie / Longue durée avec une franchise de 90 jours fermes par arrêt	1,99 %
o Maternité / Paternité et accueil de l'enfant / Adoption	0,30 %
o Maladie ordinaire avec franchise de 30 jours fermes par arrêt	2,92 %
Total pour l'ensemble des risques	7,07 %
Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public – Taux applicable sur la masse salariale assurée	
<u>Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :</u>	
o Décès	1,01 %
o Accident du travail / Maladie imputable au service+ Maladie grave + Maternité / Adoption	
o Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire	
o Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur ce sujet, à accepter la proposition du Centre de Gestion en validant l'assureur « RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE avec RELYENS SPS » pour un contrat d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, à adhérer à compter de cette même date, au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation pour une durée de quatre années (2025–2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois, à autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est

indissociable de cette adhésion et à prendre acte que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajouteront aux taux d'assurance ci-avant déterminés, que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter annuellement et directement au Centre de Gestion, ces frais de gestion. Il faut noter que les crédits seront prévus au budget principal au chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ACCEPTÉ** la proposition du Centre de Gestion en validant l'assureur « RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE avec RELYENS SPS » pour un contrat d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, **ADHÈRE** à compter de cette même date, au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion et **PREND ACTE** que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajouteront aux taux d'assurance ci-avant déterminés, que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter annuellement et directement au Centre de Gestion, ces frais de gestion. Il faut noter que les crédits seront prévus au budget principal au chapitre 012.

18. RECRUTEMENT DE SAISONNIERS POUR L'ANNEE 2025 (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'article L.332-23, 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris. La rémunération des personnels saisonniers est fixée selon les règles en vigueur concernant les recrutements dans la fonction publique territoriale et intégrera le régime indemnitaire selon les dispositions du règlement du régime indemnitaire de la collectivité. Il propose de préciser le grade correspondant à chaque emploi créé, la nature des fonctions, des emplois saisonniers comme suit :

4 postes d'Adjoint d'Animation à temps complet ou non complet en fonction des besoins constatés pour participer au fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs, pendant les temps d'ouverture de celui-ci, notamment pendant les vacances scolaires ;
Rémunération : calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints d'animation (du 1^{er} au dernier échelon)
Régime indemnitaire : selon dispositions applicables dans la collectivité

2 postes d'Adjoint Technique à temps complet ou non complet en fonction des besoins constatés pour participer au service des repas et l'entretien des locaux pour l'Accueil Collectif pour Mineurs, notamment pendant les vacances scolaires ;
Rémunération : calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques (du 1^{er} au dernier échelon)
Régime indemnitaire : selon dispositions applicables dans la collectivité

2 postes d'Adjoint Administratif à temps complet ou non complet en fonction des besoins constatés pour participer au fonctionnement de la Piscine Municipale durant la saison estivale : contrôle des entrées de la Piscine Municipale, encaissement des droits d'entrée, entretien des locaux de la Piscine de mai à septembre ;
Rémunération : calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs (du 1^{er} au dernier échelon)
Régime indemnitaire : selon dispositions applicables dans la collectivité

2 postes d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à temps complet ou non complet en fonction des besoins constatés pour assurer les fonctions de Maître-Nageur Sauveteur à la Piscine Municipale (surveillance des bassins, entretien piscine) de mai à octobre ;
Rémunération : calculée par référence à la grille indiciaire des éducateurs des activités physiques et sportives (du 1^{er} au dernier échelon)
Régime indemnitaire : selon dispositions applicables dans la collectivité

1 poste d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet ou non complet en fonction des besoins constatés pour assurer les fonctions de Surveillant de Baignade à la Piscine Municipale (surveillance des bassins, entretien piscine) de juin à septembre ;

Rémunération : calculée par référence à la grille indiciaire des opérateurs des activités physiques et sportives (du 1^{er} au dernier échelon)

Régime indemnitaire : selon dispositions applicables dans la collectivité

1 poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet ou non complet en fonction des besoins constatés pour assurer la gestion du camping (en remplacement du responsable en cas d'indisponibilité) d'avril à novembre ;

Rémunération : calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs (du 1^{er} au dernier échelon)

Régime indemnitaire : selon dispositions applicables dans la collectivité

2 postes d'Adjoint Technique Territorial à temps complet ou non complet en fonction des besoins constatés pour participer au nettoyage des sanitaires et à l'entretien courant du Camping (bâtiments et espaces verts) de mars à novembre ;

Rémunération : calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques (du 1^{er} au dernier échelon)

Régime indemnitaire : selon dispositions applicables dans la collectivité

Le Conseil Municipal est ainsi invité à émettre un avis favorable pour le recrutement des saisonniers susvisés, afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux de la commune, au titre de l'année 2025, à autoriser Monsieur le Maire à recruter autant que de besoin des agents contractuels sur des emplois non permanents dans les conditions fixées par l'article L332-23, 2° relatif au recrutement des agents contractuels, dans la limite des postes ci-dessus définis et à signer tout document afférent à ce dossier et à préciser que les crédits seront prévus sur le budget principal de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, EMET un avis favorable pour le recrutement des saisonniers susvisés, afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux de la commune, au titre de l'année 2025, AUTORISE Monsieur le Maire à recruter autant que de besoin des agents contractuels sur des emplois non permanents dans les conditions fixées par l'article L332-23, 2° relatif au recrutement des agents contractuels, dans la limite des postes ci-dessus définis et à signer tout document afférent à ce dossier et PRECISE que les crédits seront prévus sur le budget principal de l'exercice 2025.

19. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU CCAS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de MARANS sollicite chaque année les compétences administratives d'un agent administratif de la commune afin d'effectuer des tâches de secrétariat et d'accueil. Afin de répondre à ce besoin, une convention de mise à disposition d'un agent de la commune de MARANS auprès du CCAS de MARANS doit être signée, pour une durée de trois ans. Il faut noter que la convention actuelle, signée au 1^{er} janvier 2022, arrivera à échéance au 31 décembre 2024. Il convient donc de la renouveler.

L'agent conservera les mêmes prérogatives et sera chargé d'assurer diverses tâches de secrétariat, d'assurer l'accueil physique et téléphonique des usagers, d'instruire les dossiers de demande d'aide sociale.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur cette convention de mise à disposition d'un agent communal au CCAS, à accepter sa mise à disposition à raison de 35 heures par semaine maximum, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025, à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention dont un exemplaire est joint en annexe et à effectuer toutes les démarches liées à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE la convention de mise à disposition d'un agent communal au CCAS, ACCEPTE sa mise à disposition à raison de 35 heures par semaine maximum, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention dont un exemplaire est joint en annexe et à effectuer toutes les démarches liées à ce dossier.

20. TABLEAU DES EFFECTIFS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que compte-tenu des besoins du service Pôle Ressources – Ressources Humaines », il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'un des agents.

Cette modification étant supérieur à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 20/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2025 – grade d'adjoint administratif territorial ;
- Et de créer simultanément le nouveau poste à 28/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2025 – grade d'adjoint administratif territorial.

Par ailleurs et à la suite d'une mobilité externe, le recrutement d'un chargé de communication est nécessaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'un poste de rédacteur territorial et qu'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet sont déjà existants au tableau des effectifs. Il précise qu'il convient d'élargir les possibilités de recrutement et d'ouvrir le poste sur plusieurs grades, à savoir :

CREATION – à compter du 1^{er} janvier 2025

- **Un poste d'adjoint administratif à temps complet**

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

- **Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet**

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées. Il faut préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au chapitre 012 du budget principal de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées et **PREcISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au chapitre 012 du budget principal de l'exercice 2025.

ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

21. EAU 17 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE – RPQS (Rapporteur : Monsieur Bernard FERRIER)

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à Monsieur le Maire de présenter les différents Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à l'ensemble du Conseil Municipal, sans obligation de délibération.

Sont annexés à la présente note de service, trois rapports :

- RPQS « Eau potable » (annexe 21A)
- RPQS « Assainissement » (annexe 21B)
- RPQS « Assainissement non collectif (annexe 21C)

Monsieur le Maire remercie chaleureusement Monsieur Ferrier pour la qualité de la présentation, très complète. Il ajoute que des travaux sont prévus par EAU 17 sur la Rue d'Aligre en raison de l'affaissement du réseau. Ce sera la même chose près de la halle du marché.

Le débat a eu lieu.

Fin de la réunion à 21h45.

Le Maire,



Jean-Marie BODIN